



Assemblée générale

Distr. limitée
28 novembre 2001
Français
Original: anglais

Cinquante-sixième session

Point 30 b) de l'ordre du jour

Les océans et le droit de la mer : Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs

Allemagne, Australie, Autriche, Bangladesh, Belgique, Brésil, Canada, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France, Îles Salomon, Irlande, Islande, Italie, Luxembourg, Madagascar, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Sierra Leone, Suède, Tonga, Tuvalu et Uruguay : projet de résolution

Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs

Additif

Ajouter les pays ci-après à la liste des auteurs du projet de résolution :

Bahamas, Barbade, Grèce, Malte, Monaco, Pays-Bas, Sainte-Lucie et Samoa.

